

Consultation publique du

BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET DE LA LIGNE D'INTERCONNEXION DES APPALACHES-MAINE

Mémoire déposé le 10 août 2020



« Une ligne d'interconnexion dans un parc national est une situation d'exception et justifie une compensation exemplaire ».

« Il serait regrettable que des contrats de vente aux États-Unis contraignent notre gouvernement à envisager à court terme des projets de développement hydroélectriques qui impactent nos rivières ».

- Louise Gratton, présidente de Nature Québec

Tous droits réservés : Nature Québec 2020

Crédit photo page couverture : SEPAQ

Crédit photo p.8 et p.3 : Wikipédia



À PROPOS DE NATURE QUÉBEC

Nature Québec oeuvre activement à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources sur le territoire québécois. Depuis 1981, Nature Québec privilégie une approche globale connectée aux grands enjeux planétaires liés au climat et à la biodiversité. Localement, Nature Québec mène des campagnes et des projets sur la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, et ce, d'Anticosti jusqu'au coeur de nos villes.

Nature Québec bénéficie d'une équipe de professionnels appuyée par un réseau d'organismes affiliés et de chercheurs-collaborateurs qui lui confèrent une crédibilité reconnue dans ses domaines d'intervention.

NOTRE VISION :

Nature Québec agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète. L'organisme oriente ses actions pour que le Québec aime ses milieux naturels, en ville comme en région, les protège et les reconnaisse comme essentiels à son épanouissement.

NOTRE MISSION :

Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société :

- ☒ Valorise la biodiversité
- ☒ Protège les milieux naturels et les espèces
- ☒ Favorise le contact avec la nature
- ☒ Utilise de façon durable les ressources.



OBJET DE NOTRE MÉMOIRE

Le 28 février 2019, Nature Québec a cosigné, avec le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CRE Estrie), le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) et la Société Nature et Parcs du Québec (SNAP Québec), une lettre adressée à Hydro Québec pour exprimer ses préoccupations quant à l'annonce du projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine. Certains des aspects soulevés dans le présent mémoire font référence à ces préoccupations, de même qu'aux réponses obtenues lors de la première partie de l'audience publique sur le projet tenue le 21 juillet dernier. Ils font aussi écho aux documents soumis relatifs à l'étude d'impact du projet.

Nous nous permettons par ailleurs de faire quelques commentaires de nature plus générale quant à la justification du projet et aux conséquences qu'il pourrait avoir sur la demande en énergie renouvelable du Québec.

POSITION ET RECOMMANDATIONS

Nature Québec est d'avis que le projet de ligne d'interconnexion Appalaches-Maine et son passage dans l'extrémité sud-ouest du Parc national de Frontenac ne sont recevables que dans la mesure où le secteur affecté ne reflète plus les besoins d'acquisition du Parc et dans la mesure où la recommandation de soustraire la superficie de l'emprise de la ligne d'interconnexion des limites du PNF a été suivie. Ce faisant, cette mesure exceptionnelle risque tout de même de créer un précédent dangereux pour les parcs nationaux. C'est pourquoi Nature Québec demande que des mesures de compensations exceptionnelles soient exigées du promoteur pour pallier à la perturbation des milieux naturels et des espèces menacées et vulnérables et afin d'empêcher que cette solution devienne la norme. Nature Québec demeure en outre sceptique quant à la justification du projet et questionne l'absence de balises encadrant la stratégie d'exportation d'Hydro-Québec et ses projets.

UNE LIGNE D'INTERCONNEXION DANS UN PARC NATIONAL

La nouvelle ligne d'interconnexion projetée entre son réseau électrique et celui du Maine permettra à Hydro-Québec d'accroître la capacité d'échange entre le Québec et la Nouvelle-Angleterre. Le projet consiste à construire une ligne à 320 kV à courant continu entre le poste des Appalaches, situé dans la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, et un point de traversée de la frontière canado-américaine situé dans la municipalité de Frontenac.

Sur le tracé retenu, la ligne d'interconnexion intercepte l'extrémité sud-ouest du Parc national de Frontenac (PNF) sur une distance de 590 mètres, le long d'une ligne 120 kV existante. Pourtant, en vertu de la Loi sur les parcs, toute forme de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources forestières, minières ou énergétiques de même que le passage d'équipements



ou d'infrastructures de transport d'énergie sont interdits dans les parcs nationaux. Cette transgression de la Loi sur les Parcs a déjà été soulevée par les groupes environnementaux en février 2019, alors qu'ils demandaient à Hydro-Québec d'évaluer d'autres scénarios qui pourraient à la fois satisfaire les enjeux socio-économiques, minimiser les impacts environnementaux et éviter le PNF.

L'option d'enfouir la ligne sur les 590 m d'emprise dans les limites du parc a été considérée par Hydro-Québec. Celle-ci aurait nécessité la construction de deux postes de liaison aérosouterraine en terres privées et de deux chemins d'accès permanents pour ces postes. Compte tenu des coûts et des impacts sociaux et environnementaux, cette option a été rejetée¹.

Hydro Québec a aussi évalué et comparé deux tracés de ligne aérienne, soit le tracé proposé qui traverse le PNF et une variante qui consiste à contourner le PNF. En définitive, le passage de la ligne à l'intérieur du PNF s'est avéré le scénario le plus acceptable compte tenu des impacts environnementaux et sociaux associés à un contournement des limites du parc². Cette option consiste à utiliser la portion résiduelle de la servitude existante pour y insérer la ligne projetée. Une surlargeur d'emprise de 25 m devrait être acquise pour construire la ligne projetée en parallèle avec la ligne existante qui fait partie des limites du parc, dans une zone d'ambiance. Le tracé entraînera le déboisement de 1,44 ha de peuplements forestiers et la construction d'un pylône dans un milieu humide.

« Consciente de la valeur collective que représente le parc national de Frontenac, de la protection dont il bénéficie en raison de son statut légal et de l'importance de maintenir la superficie de ce parc pour les générations futures, Hydro-Québec propose d'ouvrir dès maintenant le dialogue avec les autorités gouvernementales concernées, afin :

- de convenir de la marche à suivre pour procéder à la modification des limites actuelles du parc afin d'en exclure les superficies requises pour le passage de la ligne aérienne projetée ;*
- de définir les paramètres d'un projet de compensation des pertes de superficie engendrées par le passage de la ligne projetée dans le parc national. »*

Extrait de l'Étude d'impact sur l'environnement Volume 1, page 6-16.

1. Hydro-Québec n'envisage pas de poursuivre en détail l'analyse de cette solution de rechange à une ligne aérienne, car au-delà de l'appréciation des impacts environnementaux et économiques d'une telle option, la problématique légale de la traversée du parc national reste entière. En effet, l'article 7 b) de la Loi sur les parcs interdit la construction d'une ligne de transport dans les limites d'un parc, à moins que cette ligne soit construite pour alimenter les infrastructures de ce parc. Ainsi, comme dans le cas d'un tracé de ligne aérienne parallèle à la ligne existante, une procédure visant à faire modifier les limites du parc demeurerait nécessaire. En outre, la servitude actuelle d'Hydro-Québec ne prévoit pas l'aménagement d'une seconde ligne, même souterraine. Extrait de l'Étude d'impact sur l'environnement Volume 1, page 6-15.

2. En plus de traverser un important complexe de milieux humides, le tracé de contournement traverserait la route 161 (route panoramique des Sommets) et fragmenterait sur une pleine largeur d'emprise une érablière familiale exploitée, pour revenir croiser la route 161 et retraverser le complexe de milieux humides avant de rejoindre la ligne existante. Extrait de l'Étude d'impact sur l'environnement Volume 1, page 7-14.



Le passage de la ligne de 320 kV dans le PNF serait une première dans le réseau de parcs nationaux du Québec.

Notre recommandation de soustraire la superficie de l'emprise de la ligne d'interconnexion des limites du PNF a été suivie par Hydro-Québec et exige d'entamer une procédure de modification des limites du parc. Nous tenons à préciser que cette situation n'est jugée acceptable que parce que le secteur affecté du PNF se situe dans une zone dont l'historique d'acquisition ne reflète plus nécessairement les besoins actuels du Parc. À l'origine, il était prévu d'aménager une entrée au parc à partir de la route 161; ce projet n'a pas été mis en œuvre à ce jour et ne serait toujours pas prévu.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs envisage de modifier la limite du parc national de Frontenac. La modification consisterait à retirer du parc une partie de territoire sur une largeur de 25 m et une distance d'environ 590 m (pour un total 1,475 ha) afin de permettre la construction d'une nouvelle ligne d'interconnexion entre le réseau électrique d'Hydro-Québec et celui du Maine. Il est important de préciser que la modification de la limite du parc national de Frontenac est conditionnelle à l'acceptation préalable par le Gouvernement du Québec du projet de construction d'Hydro-Québec. La consultation réalisée en vertu de la Loi sur les parcs s'est terminée le 14 juillet 2020.

Extrait (<https://mffp.gouv.qc.ca/les-parcs/reseau-parcs-nationaux/parc-national-de-frontenac/>)

Dans tout autre zonage du PNF (préservation, préservation extrême), nous aurions considéré le tracé comme inadmissible. Nous demeurons toutefois préoccupés par le précédent que cette option créerait pour l'ensemble des Parcs nationaux du Québec. Il faudrait clairement établir que le passage d'une ligne électrique dans un parc national, qui plus est, une infrastructure de l'ampleur d'une ligne d'interconnexion de 320 kV, n'est pas souhaitable et que tout empiétement pour tout autre projet de quelque nature qu'il soit dans une aire protégée publique ou privée devrait en principe être évité. Une ligne d'interconnexion dans un parc national est une situation d'exception et justifie une compensation exemplaire.

MESURE EXCEPTIONNELLE, COMPENSATION EXCEPTIONNELLE

Nous avons été heureux d'apprendre qu'Hydro-Québec s'engageait à mettre en place des mesures de compensation au passage de la ligne projetée pour la perte en superficies du PNF. Nous tenons toutefois à réitérer que ces mesures devraient être exemplaires et dissuasives afin que la modification des limites d'un parc national ne devienne pas la norme. Nous avons appris lors de la première partie de l'audience que des négociations entre Hydro-Québec, le MFFP et la SEPAQ étaient en cours. Compte tenu des informations incomplètes, nous ne pouvons pour le moment manifester notre appréciation quant à la nature de celles-ci. De même, le projet ne devrait faire l'objet d'une décision avant que les mesures de compensation soient minimalement précisées.



Dans la mesure où le tracé final retenu après l'analyse du BAPE est maintenu à l'intérieur des limites du PNF et où le projet de ligne d'interconnexion va de l'avant, nos recommandations formulées en février 2019 quant aux mesures compensatoires à adopter demeurent. Elles consistent minimalement en :

- L'ajout de frais de vente et d'achat de la section soustraite du PNF (avec l'accord du PNF, le terrain pourrait être vendu ou donné à la municipalité ou à un organisme intéressé, étant donné qu'Hydro-Québec n'acquiert pas de terrains)
- L'acquisition et l'intégration (tous frais afférents) d'autres milieux naturels d'intérêt adjacents au PNF et proposés par la Table d'harmonisation du PNF, à raison d'un ratio de 4 pour 1 par rapport aux milieux exclus. Dans la mesure du possible, les superficies devraient être suffisantes pour intégrer un écosystème entier (par exemple, un complexe de milieu humide entier plutôt qu'une superficie prédéterminée) ou maintenir la connectivité avec des milieux naturels dans la zone périphérique.
- Un don ayant une valeur d'exemplarité se situant au-dessus de la barre du million de dollars. Cette somme devrait servir à la mise en valeur et la restauration d'écosystèmes au sein du Parc national de Frontenac ou des autres parcs du réseau situés dans le sud-ouest du Québec.

LA JUSTIFICATION D'UNE LIGNE D'INTERCONNEXION

Selon Hydro-Québec, le projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement de l'entreprise et vise à accroître sa capacité d'exporter de l'électricité vers le marché de la Nouvelle-Angleterre. Nous demeurons inquiets face au manque de vue d'ensemble d'Hydro-Québec pour ses projets d'exportation d'électricité. En février 2019, des organismes environnementaux demandaient d'ailleurs à Hydro-Québec de déployer une stratégie globale en matière d'exportation d'électricité aux États-Unis, afin d'éviter l'étude à la pièce d'opportunités par des approches encore trop traditionnelles et peu innovantes. Déjà, cette préoccupation avait été signalée à Hydro-Québec dans le cadre du défunt projet de ligne d'interconnexion Québec-New-Hampshire.

Par ailleurs, la stratégie d'Hydro-Québec en tant que Société d'État devrait être harmonisée avec les orientations gouvernementales en matière de transition énergétique sur un horizon d'au moins 20 ans. Cela concerne la production requise pour l'électrification des transports, mais également d'autres sphères d'activités (autonomie alimentaire, énergies solaire et éolienne, biomasse, etc.). Il serait déplorable qu'une vision à court terme prive le Québec d'un approvisionnement qui lui permettrait d'atteindre ses objectifs en matière de réduction de gaz à effet de serre et d'indépendance aux énergies fossiles. Il serait encore plus regrettable que des contrats de vente aux États-Unis contraignent notre gouvernement à envisager à court terme des projets de développement hydroélectriques qui impactent nos rivières.

Enfin, nous déplorons que le représentant d'Hydro-Québec, lors de la première partie de l'audience du 21 juillet dernier, se targue d'influencer à la baisse la consommation d'énergies fossiles en Nouvelle-Angleterre. À moins d'ententes ou d'accord chiffrés à cet effet, on ne peut



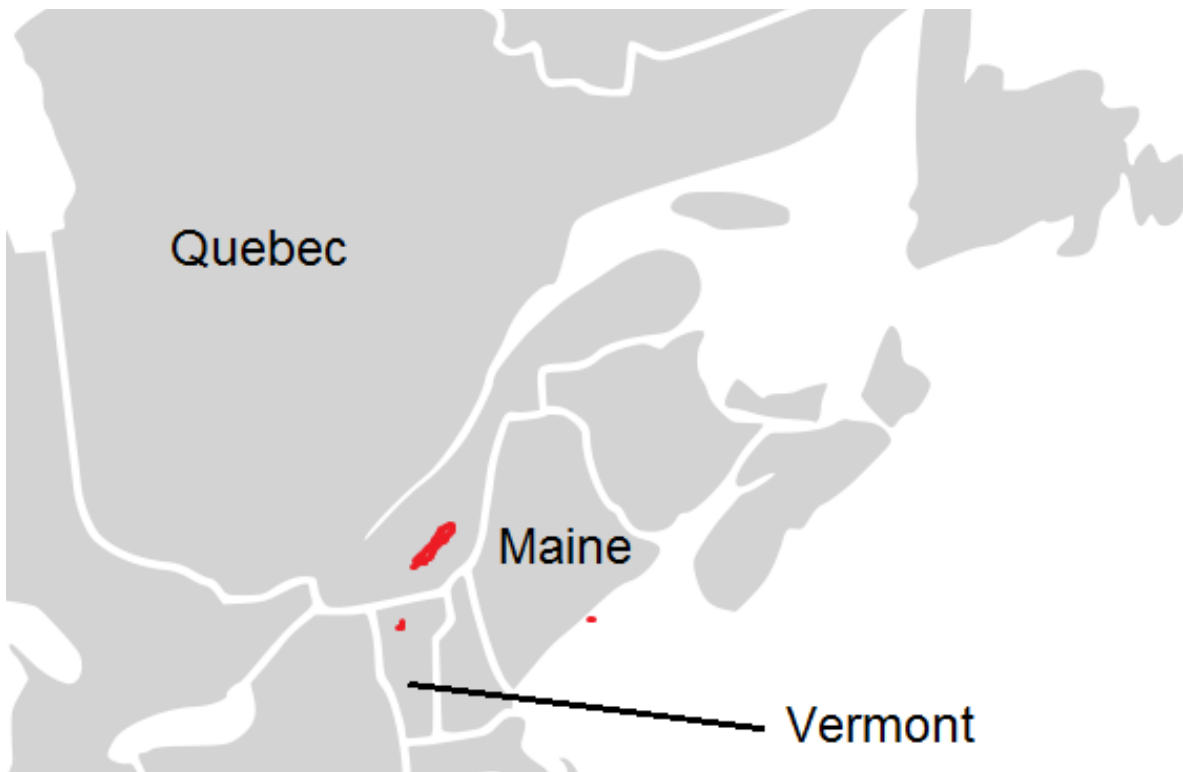
affirmer que cette vente aura un impact sur la réduction de la consommation des énergies fossiles aux États-Unis ni présumer de la proportion qui sera remplacée par l'énergie hydroélectrique. Cet argument ne devrait aucunement influencer la justification du projet.

ESPÈCES MENACÉES ET VULNÉRABLES

Six plantes à statut particulier ont été observées dans les habitats inventoriés dans le cadre du projet. Cinq de ces plantes sont désignées vulnérables à la récolte au Québec, et une autre, l'adiante des montagnes Vertes (*Adiantum viridimontanum*), est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

Trois autres espèces mentionnées par le CDPNQ n'ont pas été retrouvées, soit la verge d'or de la serpentine (*Solidago randii*), l'aspidote touffue (*Aspidotis densa*) et l'utriculaire à bosse (*Utricularia gibba*), dont les occurrences se trouvent dans des milieux généralement évités par le tracé projeté de la ligne, sauf dans la portion qui traverse d'anciens sites miniers situés à Saint-Joseph-de-Coleraine et propices à la verge d'or de la serpentine, de même qu' à l'aspidote touffue.

CARTE DE LA DISTRIBUTION DE L'ADIANTE DES MONTAGNES VERTES (*Adiantum viridimontanum*)





D'une part, afin de réduire les incidences du projet sur les populations observées d'espèces floristiques à statut particulier, Hydro-Québec appliquera des mesures d'atténuation. Nous sommes d'accord avec ces mesures, plus particulièrement en ce qui concerne l'adiante des montagnes Vertes, dont plusieurs colonies ont été observées dans l'emprise de la ligne projetée.

Dans le couloir de lignes existant, les populations seront balisées avant le début des travaux afin, dans la mesure du possible, de les éviter. Selon l'étude d'impact, l'adiante des montagnes Vertes n'est pas rare dans la portion du territoire visé, où elle a été recensée à plusieurs reprises à l'extérieur de l'emprise projetée. Cela s'explique par la présence de serpentine, roche ultrabasique riche en magnésium qui favorise la colonisation par l'espèce. Ce fait ne devrait cependant pas minimiser l'importance à accorder à la protection de cette espèce serpentinicole qui, rappelons-le, est une espèce endémique du nord-est de l'Amérique du Nord.

D'autre part, l'étude d'impact mentionne que des inventaires complémentaires réalisés à l'été 2019 permettront de valider la présence des autres espèces menacées et vulnérables dans l'emprise de la ligne, dans ce secteur. Devons-nous comprendre que les trois espèces mentionnées par le CDPNQ n'ont pas été retrouvées dans l'aire d'étude? Si de nouvelles observations devaient confirmer leur présence, ces espèces devraient jouir des mêmes mesures d'atténuation que pour l'adiante des montagnes Vertes.

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'une des plus grandes menaces à la biodiversité est la prolifération des espèces exotiques envahissantes. Nous reconnaissons les efforts faits par Hydro-Québec pour minimiser leur introduction lors des travaux de construction. Il demeure que les sols peuvent conserver des semences viables pendant plusieurs années et qu'un plan de suivi sur une période d'au moins 10 ans à l'intérieur de l'emprise traversant le parc devrait être mis en place avec les autorités du PNF. Tout foyer d'infestation potentiel devrait être éliminé et les coûts associés, défrayés par d'Hydro-Québec.

CONSIDÉRATIONS DE NATURE SOCIALE ET RÔLE DE NATURE QUÉBEC

Nous sommes conscients que d'autres considérations de nature sociale sont aussi soulevées par les citoyens qui auront à composer avec cette nouvelle infrastructure dans leur paysage. Bien que notre mémoire ne couvre pas ces aspects, cela ne minimise en aucun cas leurs positions.

En vertu de la mission de Nature Québec, nous avons voulu exprimer notre position face à ce projet afin que soient prises des mesures exemplaires pour le respect du patrimoine collectif que représentent le Parc national de Frontenac et les espèces menacées et vulnérables.